

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

N° 2015DC/060 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56

Présents : 46

Votants : 55

Désignation du Secrétaire de séance
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Absent excusé : HILLIET Bernard.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que :

M. le Président propose la candidature de M. Ronan ALLAIN à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer M. Ronan ALLAIN, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY

A circular official stamp in blue ink is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "ALLAIN" and "56/00" in the center, and "LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE" around the perimeter. The signature is a stylized blue ink scribble that overlaps the stamp and extends across the page.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

N° 2015DC/061 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal
de la séance du 12 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Absent excusé : HILLIET Bernard.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

Un exemplaire a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 juin 2015.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ" and "2015" and is partially obscured by the signature and a horizontal line.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

N° 2015DC/062 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Arrêt du projet de PLH pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray</p>

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2, L. 303-1 et R. 302-1 à R. 302-13 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

N° 2015DC/062 – Feuille 2

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion rendant obligatoire l'adoption d'un PLH pour les communautés de plus de 30 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 et compte tenu de la délibération N° 2015DC/047 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 concernant les modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle d'Echanges Multimodal, qui prévoient l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'un programme intercommunal de l'habitat et des opérations inscrites dans le PLH, au titre de la compétence Politique habitat et logement des personnes défavorisées ;

Vu la délibération n°2014DC/107 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2014 relative au lancement de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant que :

Conformément à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat (PLH), établi par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble des communes membres définit « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements » ;

Le 11 juillet 2014, Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé d'engager l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH), quelques mois après la création de la Communauté de communes. Cette initiative faisait écho à la volonté de porter une politique intercommunale de l'habitat sur l'ensemble des 24 Communes membres. Par ailleurs, l'élaboration de ce nouveau document permet d'assurer la poursuite des initiatives d'Auray Communauté et de la Communauté de communes de la Ria d'Étel, reconduites en 2014 dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un nouveau PLH. Conformément à l'article L. 302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation, en cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des programmes locaux de l'habitat exécutoires préexistants demeurent applicables pendant un délai de deux ans ;

Depuis le lancement de la procédure, des temps d'échanges réguliers avec les partenaires (que sont l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le Pays d'Auray, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement, l'Agence Locale de l'énergie de Bretagne Sud, le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Morbihan, la Chambre des notaires,...), l'ensemble des Maires ainsi que les élus municipaux et leurs services, ont permis de définir des enjeux et des outils opérationnels et financiers à mettre au service des Communes-membres et de leurs habitants. Séminaires, réunions de travail spécifiques à chaque espace de vie couvrant ainsi les 24 communes, ateliers, commissions Habitat, comités techniques et de pilotage ont marqué les différentes étapes d'élaboration de ce projet, du diagnostic au programme d'actions ;

Aujourd'hui, le projet de PLH 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique entre dans sa dernière phase de validation. Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le premier arrêt du PLH, avant consultation des Communes membres et du Pays. Après transmission du projet aux Communes, les conseils municipaux devront délibérer sur le projet de PLH dans un délai de deux mois. En l'absence de délibérations de sa part dans ce délai, l'avis de la Commune sera réputé favorable ;

A ce titre, le projet de PLH 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique propose une politique volontariste et ambitieuse. Après avoir posé le diagnostic, le document d'orientation fixe les objectifs permettant à l'EPCI et aux Communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logement des habitants. Le programme d'actions, quant à lui, consiste à définir les moyens humains, financiers et partenariaux à mettre en œuvre, afin de répondre aux enjeux du territoire. Il se décline en cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Poursuivre la diversification de l'offre pour assurer les grands équilibres démographiques
- Axe 2 : Déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat
- Axe 3 : Répondre aux besoins grandissant d'adaptation, de remises aux normes et de réhabilitation du parc existant
- Axe 4 : Accompagner le maintien et l'accès au logement des publics à besoins spécifiques
- Axe 5 : Piloter, suivre et animer la politique de l'habitat ;

Après avoir entendu le rapport de Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat, relatif à la présentation du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions du projet de PLH ;

Le Bureau en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre le projet de PLH arrêté aux Communes membres de la Communauté de communes, afin qu'elles formulent leur avis dans les deux mois, à compter de la transmission du projet, ainsi qu'au Pays d'Auray en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 24/03/2015

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

N° 2015DC/063 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**PLH : mise en place de la plateforme énergétique
Signature des conventions avec l'ADEME et la Région**

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 22 ;

Vu la délibération n°2015DC/062 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2014 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray ;

N° 2015DC/063 – Feuille 2

Vu l'avis favorable unanime des membres des deux collèges du Comité technique lors de la séance du 8 septembre 2015 ;

Considérant que :

Dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes a mené une étude de faisabilité pour la mise en place d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat. Cette étude avait pour objectif de pré-dimensionner un projet de plateforme locale en :

- évaluant de façon concertée la pertinence du développement de cet outil,
- posant un diagnostic partagé de l'existant sur les différentes composantes de la plateforme,
- définissant ses principaux enjeux et ses champs d'action, ainsi que ses modalités techniques et financières de mise en œuvre.

Cette première phase s'est conclue par le dépôt de la candidature d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'Appel à projets porté par l'ADEME et la Région Bretagne qui l'ont informée début juillet que son projet était lauréat. Grâce à ces financements, la mise en place de la plateforme s'autofinancerait.

Auray Quiberon Terre Atlantique a donc l'opportunité de mettre en place la 3^e plateforme locale de rénovation de l'habitat au niveau régional après Brest Métropole et Fougères communauté, et en même temps que Lorient agglomération.

L'objectif de la plateforme est de concevoir et de mettre en œuvre un dispositif permettant de :

- stimuler la demande (cible : particuliers) en rénovation énergétique
- structurer l'offre (cible : professionnels)
- organiser l'offre de financement (cible : organismes bancaires et opérateurs nouveaux)

Il s'agit d'associer et de coordonner, en un ou des espaces ressources sur le territoire, l'ensemble des ressources existantes liées à l'habitat et à l'énergie dans une démarche ou un parcours unifié.

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique, (Plan Climat Energie Territoriale - PECT), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Le Bureau en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider le principe de fonctionnement de la plateforme tel que présenté dans l'annexe technique à la convention conclue avec l'ADEME ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de financement suivantes dans le cadre des appels à projet remportés :
 - avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, la convention de financement relative au contrat d'objectifs « Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat »,
 - avec la Région Bretagne, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au titre des années 2015 à 2017, la convention financière 2015 ainsi que les conventions annuelles ultérieures ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,


Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

N° 2015DC/064 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

PLH : Mise à jour du tableau des emplois
Création d'emplois pour le fonctionnement de la plateforme
énergétique de rénovation de l'habitat

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les emplois les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable unanime des deux collèges du Comité technique réuni en date du 8 septembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2015 approuvant la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ;

Considérant que :

Dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat, la mise en place d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat associant et coordonnant, en un ou des espaces ressources sur le territoire, l'ensemble des ressources existantes liées à l'habitat et à l'énergie dans une démarche ou un parcours unifié, est proposée ;

Pour ce projet, l'ADEME apporte une aide financière en deux volets :

- Une aide forfaitaire aux moyens d'animation, d'ingénierie, d'étude, de formation et de sensibilisation,
- Une aide conditionnée à l'atteinte d'objectifs concrets prévus ;

Une partie de l'aide financière étant consacrée aux moyens d'animation et d'ingénierie, il est nécessaire de se doter des moyens humains pour le fonctionnement de la plateforme ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique, Plan Climat Energie Territoriale (PECT), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Le Bureau saisi en date du 4 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2016 un emploi à temps complet de coordonnateur de la plateforme énergétique de rénovation de l'habitat (catégorie A).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique (ingénieur ou ingénieur principal) ou administrative (attaché ou attaché principal).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ;

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2016 un emploi à temps complet d'animateur de la plateforme énergétique de rénovation de l'habitat ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique (adjoint technique de 2^{ème} classe, adjoint technique de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe) ou administrative (adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

N° 2015DC/065 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Contrat de Ville d'Auray : Contribution et signature

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et notamment son article 6 prévoyant que les Contrats de Ville sont conclus avec les EPCI « concernés » ;

Vu le Contrat de Ville dans sa version transmise le 16 septembre 2015 ;

Considérant que :

La politique de la ville fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, et inscrit dans un document unique leurs actions au bénéfice de quartiers en décrochage. Elle est mise en œuvre localement dans le cadre des Contrats de Ville.

N° 2015DC/065 – Feuillet 2

Les Contrats de Ville s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés, et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville.

Bien que la Communauté de communes n'ait pas la compétence relative à la « politique de la ville », l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les Contrats de Ville soient conclus avec les EPCI « concernés ». A ce titre, la Collectivité est signataire et pourra intervenir dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de :

- Développement économique (accompagnement à l'emploi ; accompagnement des porteurs de projets...)
- Habitat (Programme Local de l'Habitat, convention-cadre avec les organismes HLM...)
- Transport (en commun et doux ; PEM)

Suite au dernier comité de pilotage du 8 septembre 2015, le Contrat de Ville est en cours de finalisation. Le Comité de pilotage du 8 septembre 2015 a donné un accord de principe sur l'ensemble des remarques formulées dans la contribution de la Communauté de communes, réalisée par un groupe de travail constitué dans le cadre d'une démarche partenariale avec le Pays d'Auray, également signataire ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE-KERVADEC, Vice-présidente, Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Le Bureau en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider la contribution d'Auray Quiberon Terre Atlantique tel qu'annexée ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant désigné par arrêté, à signer le Contrat de Ville en compatibilité avec la présente contribution ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à siéger au sein du comité de pilotage du Contrat de Ville d'Auray.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

N° 2015DC/066 – Feuillet 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56

Présents : 47

Votants : 56

<p>Avis sur les projets de PLU arrêtés des Communes de Houat, Crac'h, Carnac et Pluvigner</p>
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1-9, L. 123-9 et L. 121-4 ;

Vu le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal de Houat en date du 12 juin 2015 et transmis pour avis, en date du 3 juillet 2015, à Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal de Crac'h en date du 9 juillet 2015 et transmis pour avis, en date du 10 juillet 2015, à Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal de Carnac en date du 10 juillet 2015 et transmis pour avis, en date du 16 juillet 2015, à Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2015DC/066 – Feuille 1

Vu le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal de Pluvigner en date du 25 juin et transmis pour avis, en date du 28 juillet 2015, à Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

Du fait de sa compétence en matière de Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes est associée à l'élaboration des documents d'urbanisme de ses Communes membres et est consultée pour avis sur les projets de Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) arrêtés ;

La Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois à réception de ces projets pour se prononcer sur les documents et transmettre son avis à la commune ;

A ce jour, seule la Commune de Pluvigner est soumise à la compatibilité avec le PLH d'Auray Communauté toujours en vigueur. Aussi, il apparaît que les objectifs du PLU de la Commune sont compatibles avec le PLH tant en matière d'objectifs de production, que de part de logements locatifs sociaux ou encore de maîtrise de la consommation foncière ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Andrée VIELVOYE, Vice-présidente, Déléguée aux Relations et services avec les communes, et Maire de Houat, ainsi que les présentations de Messieurs Olivier LEPICK, Maire de Carnac, Ronan le DELEZIR, Adjoint au développement du territoire de la Commune de Crac'h, et Monsieur Gérard PILLET, Maire de Pluvigner ;

Le Bureau en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur les projets de PLU arrêtés des Communes de Houat, Crac'h, Carnac et Pluvigner.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/067 – Feuillet 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**PEM :
Signature du protocole de coopération avec les partenaires
pour la réalisation des études et travaux**

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 signé le 12 avril 2007, révisé le 1^{er} août 2011 et le 07 mai 2014 ;

Vu la Convention d'application relative à l'exécution du volet ferroviaire de ce Contrat de projet signée le 27 novembre 2007 ;

Vu la convention de groupement de commande signée par les partenaires le 10 décembre 2010 ayant pour objet le lancement de l'étude prospective d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray ;

Vu le cahier des charges d'étude validé par l'ensemble des partenaires pour les études préliminaires SNCF présenté par SNCF Gares & Connexions ;

Vu le Programme opérationnel FEDER/FSE Bretagne 2014-2020 approuvé le 17 décembre 2014 ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu le relevé de décision du Comité de pilotage du 29 juin 2015 validant l'étude prospective de programmation ;

Vu le relevé de décision du Comité de pilotage du 29 juin 2015 validant le principe de la poursuite des études partenariales ;

Vu le Contrat de partenariat Région Bretagne/Pays d'Auray 2014-2016 signé le 8 juillet 2015 ;

Considérant que :

Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare d'Auray est un projet phare de la Communauté de communes. Il vise à aménager la gare d'Auray et son quartier de façon à accueillir la Ligne Grande Vitesse en mai 2017. Auray sera alors à 2h40 de Paris et il est prévu un doublement de la fréquentation de la gare d'ici à 2020 ;

Plusieurs partenaires institutionnels et ferroviaires (l'Etat, la Région, SNCF Gares et Connexions, SNCF Réseau, le Conseil départemental du Morbihan, les villes d'Auray et de Brec'h ainsi que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique) se sont regroupés pour mener des études ayant pour objectifs :

- d'aménager un Pôle d'Echanges Multimodal fonctionnel et attractif,
- de faciliter les déplacements alternatifs à la voiture, pour les personnes comme pour les biens, en organisant les différents systèmes de transport de façon claire, cohérente et pertinente,
- de renforcer le positionnement de la gare dans son quartier ainsi que, de manière plus globale, dans la ville mais également à l'échelle du territoire,
- d'assurer la cohérence entre les différents projets portés par les partenaires sur ce site ;

Le 29 juin 2015, le comité de pilotage de l'étude, composé des 8 partenaires, s'est réuni et a acté le projet d'aménagement du PEM. Celui-ci comprend notamment la réalisation d'un nouveau bâtiment-voyageurs aux normes d'accessibilité, la création d'une passerelle permettant l'ouverture de la gare côté nord, le réaménagement de la gare routière, la création de parvis dédiés aux modes doux et le développement et l'optimisation du stationnement ;

Afin de formaliser le programme global d'aménagement du PEM et d'acter l'engagement de tous les partenaires dans la poursuite concertée et coordonnée de celui-ci, il est proposé d'établir un protocole de coopération, document de cadrage général signé par les 8 partenaires, afin de permettre, à terme, une réalisation cohérente des différentes opérations ;

Ce protocole de coopération a pour objet de :

- détailler les périmètres des différents projets constitutifs de l'opération d'aménagement du PEM,
- définir les maîtrises d'ouvrage et leur périmètre d'intervention pour chaque projet constitutif de l'opération,
- préciser les études complémentaires nécessaires à mener,
- proposer pour chaque projet constitutif de l'opération, un planning prévisionnel, un coût prévisionnel ainsi que son plan de financement (participation financière de chacun des partenaires),
- répreciser dans la durée les modalités de coordination des différents projets,
- convenir des conditions de communication ;

Trois maîtres d'ouvrage ont été identifiés : Auray Quiberon Terre Atlantique, SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau ;

Au vu du montant important du projet, il a été acté de réaliser les aménagements de façon phasée dans le temps pour tenir compte des échéances majeures :

- mi-2017 : mise en service de la LGV
- début 2018 : début des travaux gare sud (parkings, gare routière, nouveau bâtiment-voyageurs...)
- 2019 : construction du nouveau bâtiment-voyageurs
- 2019-2020 : construction de la passerelle, travaux ferroviaires, réalisation du parvis sud et mise à disposition du bâtiment-voyageurs historique
- 2021 : aménagements gare Nord (parkings, abri voyageur...)

Ce projet de PEM a été réparti et chiffré en fonction des opérations et des maîtrises d'ouvrage. A l'heure actuelle, les hypothèses de participations des partenaires et des collectivités sont présentées ci-dessous (à ce stade les estimations financières du protocole demeurent prévisionnelles et ne valent pas engagement financier. Les engagements financiers seront effectifs au moment de la signature des conventions de financement particulières pour chacune des opérations) ;

	Coût total = 28 066 000 € (conditions économiques janvier 2015)	%
Etat	2 830 000 €	10,08 %
Région	3 065 000€	10,92 %
Département	1 500 000 €	5,35 %
Gares et Connexions	1 150 000 €	4,09 %
Auray Quiberon Terre Atlantique	19 521 000 €	69,56 %

Il est prévu une signature de ce protocole de coopération entre les 8 partenaires en octobre 2015.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau saisi en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider le projet de protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux joint en annexe, concomitant au projet de PEM tel qu'issu de l'étude de faisabilité et validé par le comité de pilotage du PEM réunissant les huit partenaires le 29 juin 2015 ;
- d'autoriser le Président à signer le protocole de coopération avec les partenaires pour la réalisation des études et travaux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,



Philippe LERAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

N° 2015DC/068 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Déploiement de 1000 prises FTTH sur la Commune de Quiberon

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1425-1 ;

Considérant que :

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Morbihan (SDTAN) en décembre 2011, seuls les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont été sollicités pour mettre en œuvre une stratégie numérique en adéquation avec le projet Bretagne Très Haut Débit, selon 4 axes :

- Equilibre
- Cohésion
- Economie, connaissances, services
- Montée vers le Très Haut Débit ;

N° 2015DC/068 – Feuille 2

Les Communes précédemment dites « isolées » (Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Houat et Hoëdic) n'étaient pas associées à ce projet avant qu'elles n'intègrent la Communauté de communes ;

La Commune de Quiberon présente des besoins sur quelques quartiers, qui s'inscrivent notamment dans le cadre de l'axe 2, dit "cohésion", du SDTAN et nécessitant le déploiement d'une plaque de 1000 prises, pour un montant de 445 000 € ;

Cette demande doit être présentée par la Communauté de communes pour la Commune de Quiberon auprès de ses partenaires, que sont le Conseil Départemental du Morbihan et le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne. Si ces derniers considèrent que cette demande présente un intérêt pour le territoire, le périmètre sera déterminé précisément ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à l'Economie numérique ;

Le Bureau en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à la majorité - 54 Pour, 2 Abstentions (Mme Laurence LE DUVEHAT et M. Roger JOFES) - le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne pour le déploiement de 1000 prises FTTH sur la Commune de Quiberon ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au prochain budget primitif.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/069 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Reconduction des marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries,
au transport et tri des emballages ménagers
issus de la collecte sélective**

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Éliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Absente excusée : PINGRENON Laurence

M. VALLEIN Franck s'étant retiré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57 à 59 ;

Vu la délibération N° 2014DC/183 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 relative à la reconduction des marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries et au transport et tri des emballages ménagers issus de la collecte sélective ;

Considérant que :

Le 12 décembre 2014, le Conseil communautaire a autorisé le Président à engager les procédures d'appels d'offres en vue de conclure des marchés de prestations de services relatifs à l'exploitation des déchèteries situées sur les Communes de Belz, Carnac, Crach, Quiberon, Pluvigner et Sainte Anne d'Auray d'une part, au transport et au tri des emballages ménagers collectés dans le cadre de la collecte sélective d'autre part, dans l'attente des résultats de l'étude globale concernant la thématique « Déchets ». Dans ce cadre, la durée de ces marchés a été limitée au 31 mars 2016 avec, pour chacun des marchés, la possibilité de repousser cette échéance d'une durée maximum de trois mois ;

Il apparaît aujourd'hui qu'au regard des investigations attendues de cette étude, dont seuls les contours avaient été identifiés en décembre 2014, ainsi que des montages administratifs, financiers et réglementaires des dossiers qui en résulteront, les échéances de 2016 ne sont plus compatibles avec d'éventuelles mises en œuvre de stratégies nouvelles en matière de recyclage et de tri ;

Les contrats concernés par un renouvellement sont les suivants :

Objet	Titulaire	Echéance	Suite proposée au contrat
Gestion et exploitation des déchèteries de Belz, Carnac, Crach, Quiberon et Sainte Anne d'Auray.	GRANDJOUAN	31/03/2016	Notification de la clause de reconduction du marché en cours sur trois mois soit jusqu'au 30 juin 2016. Lancement d'un appel d'offres ouvert européen et signature du marché ainsi que de toute pièce y afférente pour une exploitation sur une durée de deux ans, dans la limite d'un montant maximal de 4 150 000 € HT, avec une clause de reconduction de deux fois trois mois, dans la limite de 518 750 euros HT par reconduction.
Gestion et exploitation de la déchèterie de Pluvigner.	COVED	31/03/2016	Notification de la clause de reconduction du marché en cours sur trois mois soit jusqu'au 30 juin 2016. Lancement d'un appel d'offres ouvert européen et signature du marché ainsi que de toute pièce y afférente pour une exploitation sur une durée de deux ans, dans la limite d'un montant maximal de 550 000 € HT, avec une clause de reconduction de deux fois trois mois dans la limite de 68 750 euros HT par reconduction.
Transport et tri des emballages issus de la collecte sélective.	SITA	31/03/2016	Notification de la clause de reconduction du marché en cours sur trois mois soit jusqu'au 30 juin 2016. Lancement d'un appel d'offres ouvert européen et signature du marché ainsi que de toute pièce y afférente pour une exploitation sur une durée de deux ans, dans la limite d'un montant maximal de 1 170 000 € HT, avec une clause de reconduction de deux fois trois mois dans la limite de 146 250 euros HT par reconduction.

N° 2015DC/069 – Feuillet 3

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 4 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à procéder :

- à la notification de la clause de reconduction des marchés en cours concernant l'exploitation des déchèteries de Belz, Carnac, Crach, Quiberon et Saint Pierre Quiberon d'une part, l'exploitation de la déchèterie de Pluvigner d'autre part, ainsi que le transport et tri des emballages issus de la collecte sélective, augmentant leur durée de trois mois, soit jusqu'au 30 juin 2016,
- au lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à la gestion et exploitation des déchèteries de Belz, Carnac, Crach, Quiberon et Sainte Anne d'Auray et à la signature du marché ainsi que de toute pièce y afférente pour une exploitation sur une durée de deux ans, dans la limite d'un montant maximal de 4 150 000 euros HT, avec une clause de reconduction de deux fois trois mois, dans la limite de 518 750 euros HT par reconduction,
- au lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à la gestion et exploitation de la déchèterie de Pluvigner et à la signature du marché ainsi que de toute pièce y afférente pour une exploitation sur une durée de deux ans, dans la limite d'un montant maximal de 550 000 euros HT, avec une clause de reconduction de deux fois trois mois dans la limite de 68 750 euros HT par reconduction,
- au lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif au transport et tri des emballages issus de la collecte sélective et à la signature du marché ainsi que de toute pièce y afférente pour une exploitation sur une durée de deux ans, dans la limite d'un montant maximal de 1 170 000 euros HT, avec une clause de reconduction de deux fois trois mois dans la limite de 146 250 euros HT par reconduction.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

N° 2015DC/070 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Chantiers d'insertion : définition des opérations présentées dans le
cadre des demandes de financement auprès du Fonds Social
Européen**

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015DC/15 du Conseil communautaire en date du 6 février 2015 relative à la Définition des opérations présentées dans le cadre des demandes de financement auprès du Fonds Social Européen ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 et compte tenu de la délibération n°2015DC/047 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 concernant les Modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle d'Echanges Multimodal ;

Considérant que :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Action Sociale », la Communauté de communes pilote trois chantiers d'insertions : « Nature et Patrimoine », « Nature et Patrimoine de Pluvigner » et « les Mégalithes » qui s'inscrivent dans l'objectif de favoriser sur le territoire l'insertion socioprofessionnelle et le retour à l'emploi des personnes accueillies. Ils accueillent environ 60 agents en insertion orientés par les services de Pôle emploi et du Conseil Départemental du Morbihan, en veillant à la mixité du public. Il s'agit principalement de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Le travail et l'accompagnement des agents s'effectuent sous la responsabilité d'un encadrant technique d'insertion et d'une coordinatrice socio-professionnelle. Ainsi, ils bénéficient d'une activité salariée valorisante et un accompagnement socioprofessionnel de leur parcours est mis en place ;

Dans ce cadre, les chantiers d'insertion sont susceptibles de bénéficier de différents financements publics relatifs à « l'encadrement et l'accompagnement de bénéficiaires sociaux dans le cadre d'un chantier d'insertion », dont le Fonds Social Européen (FSE). Leurs actions s'inscrivent en effet dans l'Axe 3 – priorité 3.9.1.1 du programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, et sont par conséquent éligibles à ce fonds ;

En février 2015, le Conseil communautaire avait déjà délibéré pour déterminer les opérations proposées pour 2014 dans le cadre de sa demande déposée auprès du FSE. Mais, dans l'attente de la détermination de nouveaux critères de financement par le FSE pour la période 2014-2020 concernant les Ateliers de Chantier d'Insertion (ACI), qui intégreraient l'ensemble des dépenses et recettes des chantiers et non plus les seules dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation, il est demandé à la Communauté de communes de reformuler sa demande de financement pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015 pour ses deux chantiers Nature et Patrimoine. Concernant le chantier des Mégalithes, sa fermeture de janvier à mars 2015 et la forte participation financière de l'Etat (DRAC), du Centre des Monuments Nationaux (environ 1/3 du coût global du chantier), du Conseil départemental et de la DIRECCTE ne permettent pas d'obtenir une aide financière du FSE au titre de 2015 (montant des aides financières supérieur au montant des dépenses) ;

Ainsi, cette délibération vient modifier la demande de financement de la Communauté de communes après du FSE relative au 2^{ème} semestre 2014 (pour les deux chantiers Nature et Patrimoine) et intègre l'année 2015 en précisant les opérations retenues ainsi que les plans de financement prévisionnels des dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation correspondants pour les deux chantiers concernés à savoir :

Chantier Nature et Patrimoine :

PLAN DE FINANCEMENT VERSION 2 - 2 ^{ème} SEMESTRE 2014			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
DEPENSES DIRECTES	25 760,00 €	1-Fonds européens	14 940,00 €
1-Personnel*	23 600,00 €	FSE	14 940,00 €
2-Fonctionnement	0,00 €	2-Financements publics nationaux	11 850,00 €
3-Prestations externes	2 160,00 €	Etat	2 560,00 €
4-Liées aux participants	0,00 €	Département	9 290,00 €

N° 2015DC/070 – Feuillet 3

DEPENSES INDIRECTES	4 720 €	Autres	0,00 €
forfait 20%	4 720,00 €	3-Financements privés nationaux	0,00 €
DEPENSES DE TIERS	0,00 €	4-Autofinancement	0,00 €
DEPENSES EN NATURE	0,00 €	5-Contribution de tiers	3 090,00 €
		6-Contribution en nature	0,00 €
DEPENSES TOTALES	30 480,00 €	RECETTES	0,00 €
RECETTES	600,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	29 880,00 €
COUT TOTAL AJUSTE	29 880,00 €	RESSOURCES TOTALES AJUSTEES	29 880,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2015			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
DEPENSES DIRECTES	55 694,09 €	1-Fonds européens	32 033,95 €
1-Personnel*	51 394,09 €	FSE	32 033,95 €
2-Fonctionnement	0,00 €	2-Financements publics nationaux	26 127,96 €
3-Prestations externes	4 300,00 €	Etat	5 521,56 €
4-Liées aux participants	0,00 €	Département	20 606,40 €
DEPENSES INDIRECTES	10 278,82 €	Autres	0,00 €
forfait 20%	10 278,82 €	3-Financements privés nationaux	0,00 €
DEPENSES DE TIERS	0,00 €	4-Autofinancement	5 906,00 €
DEPENSES EN NATURE	0,00 €	5-Contribution de tiers	0,00 €
		6-Contribution en nature	0,00 €
DEPENSES TOTALES	65 972,91 €	RECETTES	0,00 €
RECETTES	1 905,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	64 067,91 €
COUT TOTAL AJUSTE	64 067,91 €	RESSOURCES TOTALES AJUSTEES	64 067,91 €

Chantier Nature et Patrimoine de Pluvigner :

PLAN DE FINANCEMENT VERSION 2 - 2^{ème} SEMESTRE 2014			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
DEPENSES DIRECTES	24 860,00 €	1-Fonds européens	14 273,00 €
1-Personnel*	22 700,00 €	FSE	14 273,00 €
2-Fonctionnement	0,00 €	2-Financements publics nationaux	11 425,00 €
3-Prestations externes**	2 160,00 €	Etat	2 560,00 €
4-Liées aux participants	0,00 €	Département	8 865,00 €
DEPENSES INDIRECTES	4 540,00 €	Autres	0,00 €
forfait 20%	4 540,00 €	3-Financements privés nationaux	0,00 €
DEPENSES DE TIERS	0,00 €	4-Autofinancement	0,00 €
DEPENSES EN NATURE	0,00 €	5-Contribution de tiers	2 847,00 €
		6-Contribution en nature	0,00 €

N° 2015DC/070 – Feuillet 4

DEPENSES TOTALES	29 400,00 €	RECETTES	0,00 €
RECETTES	855,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	28 545,00 €
COUT TOTAL AJUSTE	28 545,00 €	RESSOURCES TOTALES AJUSTEES	28 545,00 €
PLAN DE FINANCEMENT 2015			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
DEPENSES DIRECTES	51 536,18 €	1-Fonds européens	29 514,21 €
1-Personnel*	47 136,18 €	FSE	29 514,21 €
2-Fonctionnement	0,00 €	2-Financements publics nationaux	26 127,96 €
3-Prestations externes	4 400,00 €	Etat	5 521,56 €
4-Liées aux participants	0,00 €	Département	20 606,40 €
DEPENSES INDIRECTES	9 427,24 €	Autres	0,00 €
forfait 20%	9 427,24 €	3-Financements privés nationaux	0,00 €
DEPENSES DE TIERS	0,00 €	4-Autofinancement	3 386,25 €
DEPENSES EN NATURE	0,00 €	5-Contribution de tiers	0,00 €
		6-Contribution en nature	0,00 €
DEPENSES TOTALES	60 963,42 €	RECETTES	0,00 €
RECETTES	1 935,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	59 028,42 €
COUT TOTAL AJUSTE	59 028,42 €	RESSOURCES TOTALES AJUSTEES	59 028,42 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE-KERVADEC, Vice-présidente, Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Le Bureau en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les opérations « Encadrement et accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre du chantier d'insertion Nature et Patrimoine » et « Encadrement et accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre du chantier d'insertion Nature et Patrimoine de Pluvigner » pour la période du 01/07/2014 au 31/12/2015 ;
- d'approuver les plans de financement prévisionnels des dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation tels que définis dans les tableaux ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter, pour les dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation, les financements auprès du FSE, et à signer tout document relatif à la présente demande.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **2 5 SEP. 2015**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/071 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Projet de service « Service Insertion »

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 et compte tenu de la délibération N° 2015DC/047 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 concernant les Modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle d'Echanges Multimodal ;

Vu l'avis favorable unanime des deux collègues du Comité technique réuni en date du 8 septembre 2015 ;

Considérant que :

Compte tenu des enjeux en matière de solidarité et d'insertion sur le territoire intercommunal et de la pertinence de l'outil « chantiers d'insertion » dans ce domaine, ce service doit être conforté en le dotant de moyens humains et matériels supplémentaires et, dans le cadre des orientations stratégiques suivantes : amélioration de l'organisation et du service rendu, développement de la lisibilité interne et externe, consolidation des partenariats, développement de l'offre d'insertion professionnelle des jeunes en étudiant l'opportunité de transformer un chantier nature et patrimoine existant en chantier d'insertion jeunes ;

Le service insertion s'est réuni afin d'analyser et de définir les enjeux organisationnels et les modalités de fonctionnement du service à plusieurs niveaux : les ressources humaines, les ressources logistiques, la structuration de l'offre de service technique, l'amélioration de l'accompagnement socioprofessionnel, l'organisation du suivi administratif et budgétaire, l'élaboration d'une démarche de communication interne et externe ;

Le projet de service a été élaboré par l'ensemble de l'équipe du service insertion en collaboration avec la Direction et Mme Jessica LE VISAGE-KERVADEC, Vice-Présidente déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Il a été présenté aux membres du Comité technique lors de la séance du 8 septembre 2015 et a reçu un avis favorable unanime des deux collèges ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE-KERVADEC, Vice-présidente, Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Le Bureau en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet de service et d'organisation du service insertion tel que présenté en annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 SEP. 2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/072 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Chantiers d'insertion : Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les emplois les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable unanime des deux collègues du Comité technique réuni en date du 8 septembre 2015 sur le projet de service des chantiers d'insertion ;

N° 2015DC/072 – Feuille 2

Vu la délibération n°2015DC/071 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2015 approuvant le projet de service des chantiers d'insertion ;

Considérant que :

Suite à la présentation du projet de service des Chantiers d'insertion au Conseil communautaire, il convient, à compter du 1^{er} décembre 2015, de modifier le grade des encadrants des Chantiers d'insertion et de créer un poste de coordonnateur des Chantiers d'insertion ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE-KERVADEC, Vice-présidente, Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Le Bureau en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de supprimer trois emplois à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

- de créer trois emplois à temps complet de technicien territorial à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

- de créer un emploi de coordonnateur des chantiers d'insertion à compter du 1^{er} décembre 2015. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique (technicien).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/073 – Feuillet 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Désignation de représentants SPL Equipement du Morbihan</p>
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2014DC/175 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 relative à l'adhésion à la SPL « Equipement du Morbihan » et désignant Fabrice ROBELET, comme représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SPL Equipements du Morbihan ;

Considérant que :

M. Fabrice ROBELET, élu au Conseil Départemental, ne peut siéger à deux titres dans les instances de la Société Publique Locale « Equipement du Morbihan ». Il appartient au Conseil communautaire de désigner un nouveau représentant pour siéger au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales de la SPL ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner M. Dominique RIGUIDEL, comme représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de la SPL Equipements du Morbihan, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration ;
- de désigner M. Dominique RIGUIDEL, comme représentant de la Communauté de communes aux Assemblées Générales de la SPL Equipements du Morbihan, et Mme Monique THOMAS, en tant que suppléante en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **25 SEP. 2015**

Le Président,

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes - Auray - 56400' and 'Auray 56400' in the center. The outer ring of the stamp reads 'Communauté de Communes - Auray - 56400' and 'Auray 56400'.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/074 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Modification statutaire - Restitution de la compétence
développement & aménagement culturel**

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et plus particulièrement les articles L. 5211-5 et L. 5211-17, l'article 5211-41-3 prévoyant les modalités d'exercice des compétences facultatives lors d'une fusion, ainsi que ses articles L. 5214-1 et suivants et plus particulièrement l'article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 et compte tenu de la délibération n° 2015DC/047 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 concernant les Modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle d'Echanges Multimodal ;

Considérant que :

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit décider de l'exercice total sur le territoire ou de la restitution aux communes concernées des compétences facultatives inscrites dans ses statuts, au plus tard deux ans après la fusion de la Communauté de communes soit d'ici le 1^{er} janvier 2016 ;

Inscrite dans les statuts de la Communauté de communes, la compétence facultative relative au « DEVELOPPEMENT & AMENAGEMENT CULTUREL » comprend plus précisément :

« Gestion, développement et soutien des écoles de musiques agréées Jeunesse Education Populaire et Addav 56 suivantes :

- école de musique de Belz » ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider des modalités d'exercice de cette compétence, sachant qu'elle dispose de deux alternatives : un exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire ou sa restitution aux communes concernées de l'ancienne Communauté de communes de la Ria d'Etel ;

Le retour de cette compétence sera pris en compte dans le cadre du calcul des attributions de compensation ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 4 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré et en accord avec les Maires des communes concernées, à la majorité – 1 Abstention (Mme Hélène CODA-POIREY) 1 Contre (Jean-Luc Le Tallec), le Conseil communautaire DECIDE :

- de restituer la compétence « DEVELOPPEMENT & AMENAGEMENT CULTUREL » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon à partir du 1^{er} janvier 2016 et de procéder à la modification statutaire telle que proposée en annexe, sur la base des statuts votés lors du précédent Conseil ;
- de notifier la présente délibération aux Communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modification statutaire ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document dans ce cadre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **25 SEP. 2015**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/075 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Demande de retrait de la compétence optionnelle touristique
du Syndicat mixte de la Vallée du Blavet**

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-25, L. 5711-1 et suivants, et L. 5721-6-2 ;

Vu les délibérations de Lorient agglomération en date des 30 septembre et 11 décembre 2014 relatives au retrait de la collectivité des quatre compétences optionnelles touristiques du Syndicat mixte de la Vallée du Blavet ;

Vu la délibération de Baud Communauté du 15 juin 2015 relative au retrait de celle-ci de ces mêmes compétences ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 et compte tenu de la délibération n°2015DC/047 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 concernant les Modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle d'Echanges Multimodal ;

Considérant que :

La compétence optionnelle relative au Tourisme du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet (SMVB) est définie par quatre volets :

- développement touristique du pays touristique de la vallée du Blavet,
- aménagement et développement des activités touristiques et de sports-loisirs en lien avec les eaux superficielles,
- aménagement et développement des activités sports-loisirs de pleine nature,
- coordination du développement de l'offre touristique lié à l'eau et des sports-loisirs de pleine nature.

L'exercice de cette compétence ne concerne que trois de ses membres :

- Lorient Agglomération (pour les Communes de Bubry, Hennebont Inzinzac-Lochrist, Languidic, Lanvaudan et Quistinic),
- Baud Communauté,
- la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (pour la Commune de Camors) ;

Fin 2014, Lorient agglomération a souhaité se retirer du syndicat pour l'exercice de ces quatre compétences optionnelles touristiques. Estimant que le maintien de cette compétence n'était plus possible dans cette nouvelle configuration, les élus de Baud Communauté ont exprimé le 15 juin 2015 leur souhait de se retirer du SMVB et ont précisé que la Collectivité exercera les missions réalisées jusque-là par ce dernier.

Il appartient désormais à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique de se prononcer sur son retrait du SMVB concernant les quatre compétences optionnelles touristiques avant le 30 septembre 2015. Ses conditions seront définies dans une délibération ultérieure, qui doit être prise avant le 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à « l'Economie touristique » ;

Le Bureau réuni en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de se retirer des quatre compétences optionnelles relatives au Tourisme du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet à partir du 1er janvier 2016 ;**
- **de charger le Président ou son représentant de mener les négociations relatives à ce retrait avec les parties prenantes et d'en rendre compte à l'Assemblée ;**
- **d'autoriser le Président à engager les démarches et à signer tout document nécessaire à l'organisation de ce retrait.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **25 SEP. 2015**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

N° 2015DC/076 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Attribution des fonds de concours

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, GUEZET Jean François à THRAP OLSEN Anna, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-14 ;

Vu le budget primitif de la Communauté de communes adopté le 27 mars 2015 ;

Considérant que :

Le V de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement ;

Toute demande de fonds de concours communautaire devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires avant le 31 octobre 2015. Les crédits non consommés sur l'enveloppe 2015 seront reportés en 2016 ;

Il est à noter qu'une enveloppe de fonds de concours de 500 000 euros est prévue au budget 2015 de la Communauté de communes ;

Lors de la Conférence des maires qui s'est tenue le 3 septembre dernier, les Maires ont proposé de répartir de manière équivalente l'enveloppe entre les 24 Communes, soit 20 833 euros par Commune ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

Après avoir délibéré, à la majorité (abstention de M. Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les modalités de mise en œuvre définies dans le règlement annexé et de versement des fonds de concours aux Communes membres, à concurrence de 20 833 euros par Commune pour l'année 2015 ;**
- **de charger M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » de mener une réflexion visant à la définition de critères d'attribution pour les années à venir ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/077 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p>Modification statutaire</p> <p>Restitution de la compétence « Personnes âgées : Maintien à Domicile des personnes âgées et dépendantes »</p>

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean François.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-25-1, et L. 5211-41-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-5;

Vu la délibération n°2010-17 de la Communauté de Communes de la Ria d'Étel du 26 avril 2010 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n°13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte des Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 et compte tenu de la délibération n°2015DC/047 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 concernant les Modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle d'Échanges Multimodal ;

Considérant que :

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit décider de l'exercice total sur le territoire ou de la restitution aux communes concernées des compétences facultatives inscrites dans ses statuts, au plus tard deux ans après la fusion de la Communauté de communes soit d'ici le 1er janvier 2016 ;

Suite à la fusion intercommunale, la Communauté de communes dispose de la compétence facultative en matière d'action sociale en faveur des personnes âgées avec « la mise en place d'une politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes » (services d'aide et d'accompagnement à domicile précédemment exercés sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de la Ria d'Étel) ;

La Communauté de communes de la Ria d'Étel avait créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) gérant un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sur les quatre Communes de Belz, Étel, Erdeven et Locoal-Mendon ;

Depuis la fusion, cette compétence est donc exercée partiellement sur le territoire de la Communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives, ce qui implique de décider, avant le 1^{er} janvier 2016, de l'avenir du CIAS et de son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui touche plus de 360 personnes sur le territoire des quatre communes ;

Le maintien du service en dehors du périmètre des compétences communautaires à partir du 1^{er} janvier 2016 a été envisagé, en concertation avec les services de l'État et du Conseil Départemental du Morbihan, avec la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale.

Après en avoir entendu le rapport de M. Jean-Maurice MAJOU, Maire de Locoal-Mendon, désigné pour piloter la mission d'accompagnement mise en place auprès des communes concernées afin de déterminer les modalités juridiques et organisationnelles les plus adaptées à la poursuite de l'activité ;

Le Bureau saisi en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à la majorité - 51 Pour, 4 Abstentions (M. Bruno GOASMAT, M. Guy HERCEND, Mme Christiane MOULART, M. Guy ROUSSEL) et 1 Contre (M. Jean-Luc LE TALLEC)- le Conseil communautaire DECIDE :

N° 2015DC/077 – Feuille 3

- de restituer la compétence « Personnes âgées » aux Communes de Belz, Etel, Erdevén et Local-Mendon à partir du 1er janvier 2016 et de procéder à la modification statutaire correspondante telle que présentée en annexe sur la base des statuts votés lors du précédent Conseil ;
- de dissoudre le Centre Intercommunal d'Action Sociale au 31 décembre 2015 ;
- de notifier la présente délibération aux Communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modification statutaire ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document dans ce cadre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **25 SEP. 2015**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/078 RECT – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0;">Fiscalité : Instauration d'une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux soumis à la redevance spéciale</p>
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, THOMAS Monique à LEPICK Olivier, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean François.

Absente excusée : PINGRENON Laurence

M. VALLEIN Franck s'étant retiré.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et 1521 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-76 et suivants ;

Considérant que :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale sont appliquées sur la majeure partie du territoire. Il est à noter que sur les Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en vigueur finance le service déchets ménagers ; ces communes ne sont pas concernées par la présente délibération ;

En 2015, les professionnels assujettis à la redevance spéciale ont été exonérés de TEOM.

Ainsi, trois mécanismes de facturation des professionnels cohabitent sur le territoire de la Communauté de communes, soit :

- L'ensemble des professionnels des quatre communes de Camors, Landaul, Landévant et Pluvigner sont soumis à la redevance spéciale.
Nombre de professionnels concernés : 273
- Pour les autres communes (Auray, Brec'h, Carnac, Crac'h, Houat, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Quiberon, Saint Philibert, Saint Pierre Quiberon, Sainte Anne d'Auray), seules certaines catégories d'établissements (576) sont assujetties à la redevance spéciale :

Restaurants	Restaurants scolaires
Hôtels	Boucheries
Hôtels-restaurants	Charcuteries
Campings	Traiteurs
Commerces alimentaires	Poissonneries
Etablissements d'accueil de personnes âgées / Hôpital	Boulangeries
Etablissements scolaires du second degré	Pâtisseries

Dans les deux cas, les professionnels assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de la TEOM.

- Pour Hoëdic, l'ensemble des professionnels est soumis à la TEOM ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de reconduire pour 2016 les trois régimes d'assujettissement à la redevance spéciale existants pour les professionnels du territoire ;
- d'exonérer de la TEOM les professionnels assujettis à la redevance spéciale, énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

28 SEP. 2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/079 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Budget principal – Décision modificative n°1

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Étaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUS Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean François.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2015DC/025 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif 2015 ;

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 27 mars 2015, il est nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- inscrire de nouveaux crédits financés par des recettes nouvelles,

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section ;

Conformément au tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement :			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
022-Dépenses imprévues	- 5 000,00 €		
673-Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €
Section d'Investissement :			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		1341/90-Dotation d'équipement des territoires ruraux	210 000,00 €
		1641/01-Emprunts	-210 000,00 €
2313-Constructions	13 300,00 €	2313-Constructions	13 300,00 €
Total dépenses d'investissement	13 300,00 €	Total recettes d'investissement	13 300,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau réuni en date du 4 septembre 2015 ;

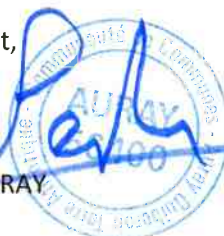
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la décision modificative N°1 du budget principal.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/080 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Budget annexe Assainissement collectif Décision modificative N°1</p>

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean François.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2015DC/025 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif 2015 ;

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 27 mars 2015, il est nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- inscrire de nouveaux crédits compensés par la diminution de crédits ouverts,

- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

Conformément au tableau ci-après :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
023-Virement à la section d'investissement	- 120 000,00 €		
673-Titres annulés sur exercices antérieurs	120 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération 14 – stations d'épuration 2031-Frais d'études	- 120 000,00 €	021-Virement de la section d'exploitation	-120 000,00 €
Total dépenses d'investissement	-120 000,00 €	Total recettes d'investissement	-120 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau réuni en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe d'Assainissement collectif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

N° 2015DC/081 – Feuillet 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56

Présents : 47

Votants : 56

Budget annexe Eau potable - décision modificative N°1
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean François.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2015DC/025 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif 2015 ;

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 27 mars 2015, il est nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- inscrire de nouveaux crédits ;

- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

Conformément au tableau suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
023-Virement à la section d'investissement	10,00 €	758-Produits divers de gestion courante	10,00 €
Total dépenses de fonctionnement	10,00 €	Total recettes de fonctionnement	10,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2762-Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	10,00 €	021-Virement de la section d'exploitation	10,00 €
Total dépenses d'investissement	10,00 €	Total recettes d'investissement	10,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau réuni en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe de l'Eau potable.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

N° 2015DC/082 – Feuillet 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56

Présents : 47

Votants : 56

Budget annexe Ordures ménagères - décision modificative N°1
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean François.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n° 2015DC/025 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif 2015 ;

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 27 mars 2015, il est nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- inscrire de nouveaux crédits financés par des recettes nouvelles ;

Section de Fonctionnement :			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
673-Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €	706-Prestations de services	5 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	5 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	5 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau réuni en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe Ordures Ménagères financé par la redevance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/083 RECT – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Budget annexe Parcs d'activités - décision modificative N°1
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean François.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2015DC/025 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif 2015 ;

Considérant que :

Depuis l'adoption du budget primitif le 27 mars 2015, il est nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- inscrire de nouveaux crédits financés par des recettes nouvelles ;

Conformément au tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement :			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 043-605/01 Travaux	74 750,00 €	Chapitre 043- 774/01 Subventions exceptionnelles	74 750,00 €
658-Charges diverses de gestion courante	10,00 €	773-Mandats annulés sur exercices antérieurs	10,00 €
Total dépenses de fonctionnement	74 760,00 €	Total recettes de fonctionnement	74 760,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau réuni en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe Parcs d'activités.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

12 OCT. 2015

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/084 RECT – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Indemnité spécifique de service
Revalorisation du coefficient des techniciens territoriaux
et ajustement des cadres d'emplois bénéficiaires**

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean François.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris en application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

N° 2015DC/084 RECT – Feuille 2

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu le décret n°2003-1013 du 26 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussée et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement ;

Vu la délibération n°2014DC/31 du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2014 instituant notamment l'indemnité spécifique de service au sein de la collectivité ainsi que les conditions d'attributions ;

Considérant que :

Le Conseil communautaire a institué le régime indemnitaire de ses agents par délibération du 17 janvier 2014, qui prévoit notamment une indemnité spécifique de service pour la filière technique ;

Depuis, le décret du 26 novembre 2014 permet une revalorisation du coefficient applicable à l'indemnité spécifique de service pour le grade de technicien territorial, présent dans les effectifs de la Communauté de communes. Dans ce cadre, il convient également de compléter les dispositions relatives au cadre d'emploi des ingénieurs ;

Ainsi, il est proposé d'actualiser la délibération relative à l'indemnité spécifique de service en appliquant les coefficients réglementaires (techniciens) et en ajustant les cadres d'emplois bénéficiaires (ingénieurs) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-Président ;

Le Bureau saisi en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de modifier les dispositions prévues dans la délibération n°2014DC/31 sus visée concernant l'indemnité spécifique de services prévue pour la filière technique, le tableau ci-dessous ajustant les cadres d'emplois bénéficiaires et appliquant les coefficients réglementaires de la manière suivante :

N° 2015DC/084 RECT – Feuillet 3

Cadre d'emplois	Grade	Taux de base	Coefficient de grade	Taux individuel minimum	Taux individuel maximum
Ingénieur Territorial	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22	70	67,00	133,00
	Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55	73,50	122,50
	Ingénieur Territorial Principal à partir du 6ème échelon ayant plus de 5 ans dans le grade	361,90	51	73,50	122,50
	Ingénieur Territorial Principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans dans le grade	361,90	43	73,50	122,50
	Ingénieur Territorial Principal jusqu'au 5ème échelon	361,90	43	73,50	122,50
	Ingénieur Territorial à partir du 7 échelon	361,90	33	85,00	115,00
	Ingénieur Territorial jusqu'au 6ème échelon	361,90	28	85,00	115,00
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	361,90	18	90,00	110,00
	Technicien principal de 2ème classe	361,90	16	90,00	110,00
	Technicien	361,90	12	90,00	110,00

N° 2015DC/084 RECT – Feuille 4

- de maintenir les autres dispositions relatives aux modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de service.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 OCT. 2015**

Le Président,



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/085 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Convention de mise à disposition de personnel du service Missions
temporaires du CDG**

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean François.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 qui prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, ainsi que son article 3-2 qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics de n'avoir recours à l'intérim privé que lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure de proposer du personnel remplaçant (article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2014DC/16 du Conseil Communautaire en date du 6 janvier 2014, relative au remplacement des agents momentanément absents et autorisant M. le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

Considérant que :

A la demande de la Collectivité, et afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour répondre à un besoin occasionnel ou saisonnier, le Centre de Gestion du Morbihan (CDG) met à disposition, dans la mesure des disponibilités du service, un ou plusieurs agents pendant la période demandée ;

Par délibération du 6 janvier 2014, le Conseil Communautaire avait autorisé M. le Président à accéder à ce service. Du point de vue statutaire, l'agent est rattaché au Centre de Gestion qui est son employeur. Il est nommé et rémunéré directement par celui-ci mais il est placé sous la responsabilité de l'autorité hiérarchique de la collectivité ;

Le CDG vient d'adresser à la Collectivité un nouveau projet de convention plus complet sur les points suivants :

- le cadre juridique ;
- les conditions de mise à disposition ;
- la position juridique de l'agent ;
- les modalités financières de la mise à disposition et de règlement ;
- les formations de l'agent ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-Président ;

Le Bureau saisi en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

-d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de personnel du service Missions Temporaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan telle qu'annexée ;

-d'autoriser le Président à signer la convention ;

-d'autoriser le Président à faire appel, le cas échéant, au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/086 – Feuillet 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56

Présents : 47

Votants : 56

<p>Convention avec le SDIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail</p>
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean François.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaire et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le Code du travail, codifié à l'article R. 1424-52-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

La Communauté de communes dispose, dans ses effectifs, de deux pompiers volontaires rattachés au centre de secours de Carnac ;

Leur centre de secours de rattachement étant trop éloigné des locaux de la Collectivité, ils ne sont pas amenés à s'absenter pendant leur temps de travail. Toutefois, il peut arriver que ces agents présentent des retards à l'embauche (le matin ou l'après-midi) suite à une intervention ayant débuté avant les heures de travail. En outre, les sapeurs-pompiers volontaires sont également susceptibles de bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à des sessions de formation. Ces autorisations d'absences sont de droit, sauf nécessité de service ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan propose à la Collectivité de signer une convention afin d'organiser les modalités d'intervention et de formation des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que leur situation juridique. Cette convention permet également de déterminer si la Collectivité souhaite mettre en œuvre la subrogation (remboursement par le SDIS des indemnités horaires versées normalement au sapeur-pompier volontaire) soit pour les absences liées aux interventions, soit pour les absences liées aux formations, soit pour les deux cas de figure ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-Président ;

Le Bureau saisi en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet de convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers sur le temps de travail ;**
- d'autoriser le Président à signer la convention ;**
- de mettre en place la subrogation pour les autorisations d'absences liées aux formations et pour l'exécution des missions opérationnelles.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 SEP. 2015

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/087 – Feuillet 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et signature d'une convention avec le CDG pour l'organisation des sélections professionnelles
--

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean François.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 sus visée ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale réuni le 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable unanime des deux collèges du Comité technique réuni en date du 8 septembre 2015 portant sur la modification proposée ;

Considérant que :

La loi du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit dans le cadre d'un programme d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels. En fonction des besoins de la Collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, ce programme détermine les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements, et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles est destiné le cadre d'emplois d'accueil. Enfin, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Technique ;

Compte tenu des besoins de la Collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité Technique du Centre de Gestion le 20 novembre 2014, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de l'établissement ;

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de ses effectifs, la Collectivité doit élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement ;

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du CDG 56, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'elle désigne,
- ou bien en totalité par le CDG 56, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la Collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès ;

N° 2015DC/087 – Feuille 3

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel ;

Depuis l'avis du CT du CDG, une modification du grade du cadre d'emploi d'un agent pouvant bénéficier de la sélection professionnelle est nécessaire. Comme la Collectivité a mis en place entre temps son propre Comité Technique, cette modification a été soumise à son avis le 8 septembre 2015. Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collègues ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-Président ;

Le Bureau saisi en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

-d'ouvrir, au titre du dispositif de sélections professionnelles, les postes suivants :

Grade et fonctions	2015	Nombre total de postes
Technicien Territorial	1	1
Rédacteur Territorial	1	1
Nombre total de postes par année	2	2

-de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'organisation des sélections professionnelles ;

-d'approuver la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelles par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 SEP. 2015**

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015DC/088 – Feuille 1

Date de convocation : 10 septembre 2015

Conseillers en exercice : 56

Présents : 47

Votants : 56

Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LE VISAGE-KERVADEC Jessica, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc à VIELVOYE Andrée, GUEDO Jean-Michel à DESJARDINS Bernadette, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, PINGRENON Laurence à VALLEIN Franck, THOMAS Monique à LEPICK Olivier, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean François.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

N° 2015DC/088 – Feuille 2

Considérant que :

Au vu des recrutements opérés ou à opérer, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de communes pour être en adéquation avec le grade des candidats retenus ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-Président ;

Le Bureau saisi en date du 4 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité de la manière suivante :

Postes	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvelle situation
Technicien	B	Technique	Technicien	technicien	Adjoint technique de 2ème classe
Technicien PLU	B	Technique	Technicien	technicien	Rédacteur principal de 2ème classe
Technicien contrôle des branchements	B	Technique	Technicien	technicien	Adjoint technique de 2ème classe
Technicien collecte	B	Technique	Technicien	technicien	Adjoint technique principal de 2ème classe
Ingénieur patrimoine bâti hygiène sécurité	A	Technique	Ingénieur	Ingénieur	Technicien principal de 1ère classe

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 SEP. 2015

Le Président,

Philippe LE RAY

